

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

/ / () / / ° 62-39

Tendant à ratifier le Décret n° 457/PR-MFT-DB du 25 Octobre 1962 relatif à l'ouverture à titre d'avance au chapitre 701-01 du Budget National Exercice 1962 d'un crédit supplémentaire de francs 240 millions.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié le décret n° 457/PR-MFT-DB du 25 Octobre 1962 autorisant l'ouverture à titre d'avance au Budget National Exercice 1962 chapitre 701-01 d'un crédit supplémentaire de francs DEUX CENT QUARANTE MILLIONS (240.000.000).

ARTICLE 2. - Les prévisions de recettes du Budget National Exercice 1962 sont modifiées comme suit :

Chapitre	NOMENCLATURE	Anciennes Prévisions	Nouvelles Prévisions	plus-values des recettes
41-03	Avance sur la part de la République du Dahomey sur l'actif !			
Total des Recettes du BN EX.1962	de la Caisse de l'ex-AOF.....	Néant	240.000.000	240.000.000
		6.310.156.000	6.550.156.000	240.000.000

ARTICLE 3. - Le crédit supplémentaire ouvert par le décret susvisé est gagé par la plus-value de recettes prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4. - Les prévisions de dépenses du Budget National Exercice 1962 sont modifiées comme suit :

Anciennes prévisions	6.310.156.000 Francs
Nouvelles prévisions	6.550.156.000 Francs

ARTICLE 5. - La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat. / .

AMPLIATIONS:

P.R.	5
MINISTRES	13
TRESOR NATIONAL	2
M.F.T.	1
C.F.	2
Dir. COMP.	2
Dir. BUDGET	4
AND	8
SGG	4

PORTE-NOVO, le 31 DECEMBRE 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



H. MAGA